

Jordanie - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



Alertes et dernières minutes

DERNIÈRE MINUTE

Situation sécuritaire

Date de mise en ligne le : 03 mars 2026 Date de mise à jour le : 28 avril 2026

En raison de la situation sécuritaire en Iran et de ses possibles répercussions localement, il est recommandé aux ressortissants français de :

- se tenir informés à partir de sites fiables d'information (grandes agences de presse et médias établis) ;
- faire preuve d'une vigilance renforcée et de suivre le cas échéant les instructions des autorités locales ;
- consulter le site internet de l'Ambassade de France en Jordanie.

Les Français de passage qui se trouveraient sur place sont appelés à s'inscrire sur le Fil d'Ariane.

ALERTE

Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

ALERTE

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

DERNIÈRE MINUTE

Séjours supérieurs à 14 jours - Enregistrement obligatoire

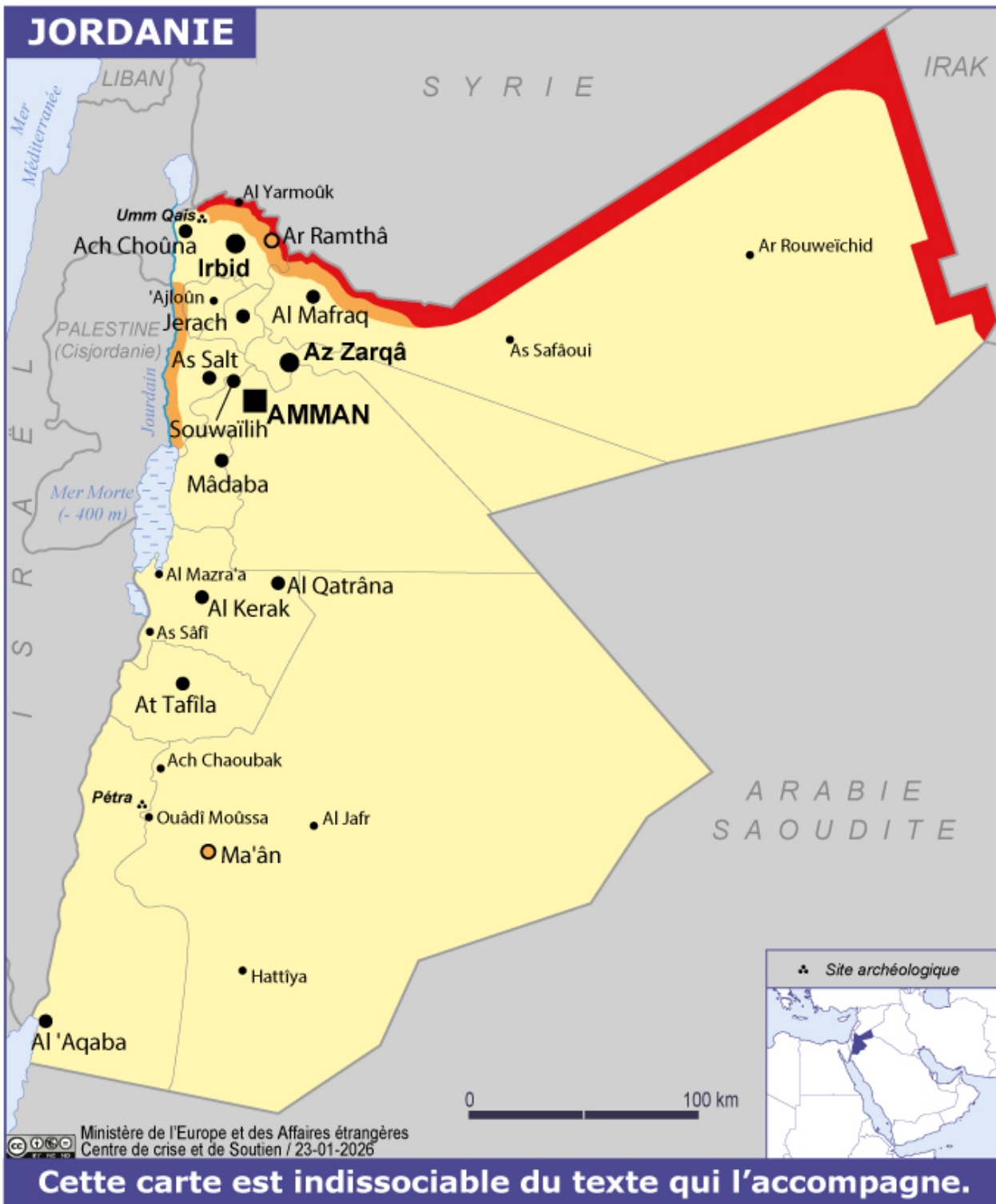
Date de mise en ligne le : 03 mars 2026

Depuis le 1er octobre, pour les séjours de plus de 14 jours, les voyageurs doivent s'enregistrer durant les 14 premiers jours dans n'importe quel poste de police pour indiquer leur adresse de résidence en Jordanie (le jour d'entrée dans le pays compte comme étant le premier jour). À défaut, ils s'exposent à une amende de 200 JOD. Les titulaires d'un visa de transit, d'un visa Hadj (pèlerinage) ou du Jordan Pass sont exemptés de cette obligation.

Sécurité

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance



Carte établie sous réserve des informations de l'onglet « dernière minute », qui peuvent différer temporairement.

- Formellement déconseillé
- Vigilance renforcée
- Déconseillé sauf raison impérative
- Vigilance normale

Dernière actualisation le 13/03/2026, information toujours valable à la date du jour

Zones formellement déconseillées

- Frontière entre la Jordanie et la Syrie. Même si un point de passage à la frontière est ouvert, il est rappelé que les voyages en Syrie sont formellement déconseillés. Des arrestations par les autorités syriennes de voyageurs passés par ce poste frontière se sont multipliées dernièrement.
- Frontière entre la Jordanie et l'Irak.
- Pour les déplacements vers le nord de la péninsule du Sinaï (Egypte) depuis la Jordanie, il est conseillé de se référer aux Conseils aux voyageurs pour l'Egypte.

Zones déconseillées sauf raison impérative

- la ville de Ma'an en raison de tensions locales récurrentes
- la bande de territoire aux abords de la zone rouge
- la zone frontalière avec les territoires palestiniens.

Sécurité - Contexte régional

Il est recommandé lors des déplacements en Jordanie de faire preuve d'une vigilance renforcée, ce qui implique notamment de se tenir absolument à l'écart de toute manifestation ou rassemblement, de se tenir régulièrement informé de la situation et de suivre les recommandations des autorités locales.

Il demeure formellement recommandé aux ressortissants français, sauf pour des raisons impératives, de ne pas se rendre en Israël et en Palestine, y compris pour des visites touristiques et familiales.

Les passages frontaliers vers la Palestine et Israël peuvent faire l'objet de diverses restrictions (concernant notamment les horaires d'ouverture) et sont par ailleurs susceptibles d'être fermés sans préavis. Les passages concernés sont les suivants : pont King Hussein/Allenby, Aqaba/Eilat dans le sud et Sheikh Hussein dans le nord.

Les Français de passage sont appelés à s'inscrire sur le Fil d'Ariane.

Pour se tenir informé :

Ambassade de France en Jordanie

Risques et recommandations associées

Le Royaume hachémite de Jordanie, pôle de stabilité dans une région traversée par les crises, n'est cependant pas à l'abri de troubles, en particulier du risque terroriste.

Les forces de sécurité jordaniennes sont mobilisées pour lutter contre la menace terroriste et contre les infiltrations aux frontières. Il convient d'être attentif à l'évolution de la situation sécuritaire, et de se conformer aux instructions que les autorités jordaniennes peuvent donner localement.

Dans les zones éloignées des principaux centres urbains, il convient d'être accompagné et de signaler ses déplacements à un tiers susceptible de prendre contact avec le consulat en cas de difficulté.

Risque routier

Les accidents de la route sont fréquents en Jordanie, dus en particulier aux excès de vitesse, aux dépassements, aux camions ou à des défauts de signalisation. Les règles de circulation et de sécurité routière ne sont pas toujours appliquées par tous les conducteurs.

Il est recommandé de faire preuve de grande vigilance lors des déplacements routiers, de se conformer strictement aux dispositions du code de la route, s'agissant notamment des limitations de vitesse. Il est déconseillé de conduire de nuit, sauf raisons impératives. Cela vaut particulièrement sur les grands axes tels que l'autoroute Amman-Aqaba (« autoroute du désert »), sur la route parallèle (dite "de la mer Morte") et sur la route Amman-Trebil (route vers l'Irak). Il est particulièrement conseillé de faire attention, lors des dépassements, aux véhicules arrivant en face.

Il est recommandé d'éviter de prendre les autobus locaux et de privilégier les compagnies privées de meilleure qualité qui desservent les principales destinations touristiques et Aqaba. Préférer également les taxis interurbains reliant les villes entre elles.

Recommandations générales

L'accès aux camps de réfugiés palestiniens ou syriens sur tout le territoire est réglementé. Il est possible d'effectuer des déplacements d'ordre professionnel en respectant les procédures administratives et les règles de sécurité adéquates.

La discrétion, y compris vestimentaire, doit être de mise aux abords des mosquées, notamment lors des rassemblements pour la prière du vendredi.

Il convient d'adopter une attitude générale de prudence dans la fréquentation des lieux publics aux heures de grande affluence. Il est notamment recommandé de veiller à ne pas se mêler à des manifestations, marches ou défilés.

Il est préférable d'éviter tout signe distinctif permettant d'être identifié comme français (drapeaux, logos français sur véhicules, vêtements, etc.).

Face à la recrudescence de certains faits de petite délinquance à Amman, il est recommandé d'adopter la même prudence que dans nombre de grandes métropoles mondiales :

- Éviter de laisser de manière apparente sacs et objets de valeur dans les véhicules inoccupés ;
- S'assurer de la qualité des serrures des logements ;
- Éviter de circuler seul à pied tard le soir.

Il est recommandé aux femmes de ne pas voyager seules et de préférence de jour, et d'adopter une tenue sobre en public. De manière générale, les épaules dénudées, les shorts et les jupes sont à éviter.

En cas d'agression, il est recommandé soit d'appeler immédiatement la police jordanienne au 911, soit de se rendre dans un commissariat de police pour déposer une plainte puis de prévenir l'ambassade de France en Jordanie.

Activités sportives à risque

Randonnées : une bonne condition physique et un équipement adapté sont nécessaires pour effectuer de la randonnée. Des fortes pluies entre la fin de l'automne et le début du printemps peuvent occasionner des crues subites et des éboulements de terrain dans les canyons (wadis),

notamment le long de la mer Morte et dans le Sud du pays, y compris sur le site de Petra. Ces épisodes présentent un risque élevé, pouvant être mortel, pour les personnes se trouvant dans les lieux concernés. Il est recommandé de consulter la météo et de se tenir informé des consignes et recommandations qui pourraient être émises par les autorités locales avant tout déplacement dans les zones concernées, de faire preuve de la plus grande prudence et d'éviter toute excursion dans les canyons (wadis) par temps couvert ou pluvieux.

Plongée sous-marine : ne jamais oublier que la profondeur peut entraîner des lésions graves. Suivre les conseils des moniteurs, respecter la règle des paliers et ne pas plonger en cas de problèmes oto-rhino (rhume, sinusite, otite, etc.). L'hôpital Prince Hachem Bin Abdullah à Aqaba possède un caisson hyperbare ou caisson de décompression.

Parapente / Paramoteur : cette activité est interdite en Jordanie et est soumise à autorisation des autorités militaires.

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Formalités d'entrée

Visas et séjour

Les visiteurs qui disposent d'un passeport valide peuvent obtenir un visa en ligne depuis le site du Ministère jordanien de l'Intérieur https://eservices.moi.gov.jo/MOI_EVISA/. Il est également possible d'obtenir un visa à son arrivée à l'aéroport Queen Alia International Airport d'Amman ou au passage de n'importe quelle frontière du pays. Les ambassades et consulats jordaniens à l'étranger ne délivrent plus de visas. Le passeport doit avoir une validité minimale de 6 mois à la date d'arrivée en Jordanie.

Le coût du visa d'entrée simple est de 40 JOD. Les visas à entrées multiples accessibles en ligne sont également disponibles à l'arrivée à l'aéroport. Les droits doivent être versés en devise locale. Le change en devises peut être fait auprès de bureaux de change à l'arrivée à l'aéroport et à tous les postes frontières terrestres.

Les touristes qui achètent un "Jordan Pass" via le site dédié bénéficient également d'un visa d'entrée gratuit ainsi que de la gratuité d'accès à 43 sites touristiques jordaniens, à condition de séjourner 3 nuits au minimum en Jordanie. Plus d'informations sur les conditions d'accès proposées et les différents tarifs du « Jordan Pass » sont disponibles sur le site dédié. Il n'existe pas de tarif réduit ou enfant pour le « Jordan Pass ».

Pour les séjours de plus de 14 jours, les voyageurs doivent s'enregistrer durant les 14 premiers jours dans n'importe quel poste de police pour indiquer leur adresse de résidence en Jordanie (le jour d'entrée dans le pays compte comme étant le premier jour). À défaut, ils s'exposent à une amende de 200 JOD. Les titulaires d'un visa de transit, d'un visa Hadj (pèlerinage) ou du Jordan Pass sont exemptés de cette obligation.

Pour renouveler le visa d'entrée délivré pour un mois, il faut se rendre auprès du commissariat de police le plus proche de son lieu de résidence pour une première prolongation de deux mois, puis auprès du Département des étrangers pour une deuxième prolongation de trois mois. Il n'est ensuite plus possible de demander une extension de visa au-delà de cette période de six mois.

Lors de la sortie du territoire jordanien, une taxe de départ de 8 JOD est demandée aux passages aux frontières, sauf dans les aéroports.

Les voyageurs français binationaux dont la seconde nationalité nécessite un visa pour la France **doivent voyager également avec leur passeport français**. La seule carte d'identité française et le passeport de la seconde nationalité ne suffiront pas pour la sortie du territoire jordanien et le retour en France.

Les touristes voyageant en Jordanie en groupe (minimum 5 personnes, pour deux nuits au minimum) dans le cadre d'un voyage impliquant une agence de voyage jordanienne, bénéficient d'un visa gratuit, à condition qu'ils soient accueillis par cette agence jordanienne à l'aéroport.

Les détenteurs de passeport diplomatique sont, depuis le 1er janvier 2013, exemptés de visa pour tout séjour ne dépassant pas 90 jours sur une période de 6 mois.

Pour les touristes français qui souhaitent visiter d'autres pays de la région, il est indispensable d'être muni, avant le départ de France, des visas requis par les pays concernés. En règle générale, les ambassades de ces pays à Amman refusent de délivrer des visas à des non-résidents en Jordanie. Compte tenu du contexte régional et du durcissement des mesures de sécurité à l'entrée du territoire jordanien, les voyages combinant plusieurs pays de la sous-région, notamment, sont déconseillés, sauf si ceux-ci ont été organisés par des agences de voyage dûment habilitées. Les voyages en groupe sont donc à privilégier pour le passage de la frontière terrestre entre la Jordanie et Israël ; les voyageurs isolés s'exposent à des vérifications approfondies par les autorités compétentes jordaniennes, pouvant dans de rares cas compromettre la poursuite du séjour.

Il arrive que les autorités israéliennes présentes aux frontières terrestres avec la Jordanie refusent l'accès de leur territoire à certains ressortissants français, notamment (mais non exclusivement) binationaux.

Cas particulier d'arrivée à Aqaba

Les autorités jordaniennes délivrent un visa gratuit pour une arrivée sur Aqaba par l'aéroport, par bateau ou par les points de frontières terrestres (Arabie Saoudite et Israël), sous condition pour les voyageurs de se rendre sous 48h au bureau de l'autorité locale, l'ASEZA, afin d'obtenir un tampon permettant de sortir de cette zone franche sans avoir à régler le visa jordanien.

Perte / Vol de titres d'identité

La délivrance d'un titre de voyage par les services consulaires ne préjuge pas de l'autorisation des autorités locales en matière de sortie du territoire. Un nouveau tampon d'entrée sur le territoire délivré par le ministère de l'Intérieur, Département des étrangers, aux jours et horaires d'ouverture au public est nécessaire pour quitter le pays.

Contrôles

Les déplacements à l'intérieur de la Jordanie doivent se faire impérativement munis de papiers d'identité.

Règlementation douanière

Les déplacements régionaux en véhicule de tourisme ou utilitaires peuvent s'avérer compliqués au regard des formalités douanières. Il est fortement conseillé de prendre contact avant le départ avec les représentations étrangères des pays traversés ou de destination.

Santé

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Dans l'ensemble, les conditions sanitaires en Jordanie sont bonnes.

Certains médicaments peuvent être considérés comme illicites en Jordanie en l'absence d'ordonnance. En cas de traitement, il est important d'apporter avec soi les ordonnances des médicaments pris.

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Tuberculose** : chez les enfants de moins de 15 ans en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Rage** : notamment enfants en bas âge, séjour en milieu rural ou éloigné des villes principales ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Mpox** : en cas d'exposition à risque.

Les autorités locales n'exigent pas de test VIH à l'entrée du territoire pour les touristes. En revanche, plusieurs dépistages sont obligatoires (dont le VIH), pour toute prolongation du séjour au-delà de trois mois. Les personnes alors séropositives peuvent se voir expulsées.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

Risques sanitaires

Coronavirus MERS-CoV

Les coronavirus sont une vaste famille de virus susceptibles de provoquer un large éventail de maladies chez l'humain, du rhume banal jusqu'à une atteinte respiratoire sévère. Concernant le Mers CoV, la présentation la plus fréquente associe de la fièvre et une infection pulmonaire qui peut être sévère. Des formes mortelles sont possibles. Il n'existe pas de vaccin.

Les mesures classiques d'hygiène sont recommandées :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique ;
- Éviter le contact avec les animaux en particulier avec les chameaux et les dromadaires ainsi que la consommation de viande de chameau ou lait de chamelle ;
- Éviter les grands rassemblements ainsi que tout contact rapproché avec des personnes malades.

En cas de survenue de forte fièvre, de toux et/ou de difficultés respiratoires, y compris après le retour consulter un médecin en urgence ou contacter le Samu (15).

Pour toute information complémentaire, consulter la rubrique risques sanitaires ainsi que les sites internet du ministère de la santé et de l'Organisation mondiale de la Santé.

Fièvre typhoïde

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau ayant subi une contamination fécale d'origine humaine, en général dans des zones où l'hygiène est précaire. L'infection résulte le plus souvent, de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés ou d'une transmission directe de personne-à-personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent : une fièvre continue, des maux de tête, une perte d'appétit, des douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, une grande fatigue et parfois une éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur.

Poliomyélite

La poliomyélite est une maladie très contagieuse due à un virus, transmis principalement par l'intermédiaire d'eau souillée et d'aliments contaminés par les selles. Après une incubation de quelques jours, l'infection est souvent bénigne voire asymptomatique mais dans de rares cas, elle peut entraîner une paralysie aiguë parfois irréversible, notamment des membres inférieurs. La paralysie des muscles respiratoires peut être mortelle. Il n'existe pas de traitement curatif et seulement des soins symptomatiques. La prévention repose sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Organisation mondiale de la Santé et le site de l'Institut Pasteur.

Rage

La rage est une maladie virale mortelle affectant le système nerveux et présent dans la salive des animaux infectés, tels que chiens, chats, chauves-souris et autres mammifères sauvages. Le virus se transmet par morsure, griffure ou contact de la salive avec une peau lésée ou une muqueuse. L'évolution est rapide avec l'apparition de fièvre, maux de tête, anxiété puis de troubles neurologiques (coma). La rage est presque toujours mortelle une fois les symptômes déclarés. Il est recommandé d'éviter tout contact avec des animaux suspects domestiques ou sauvages. La vaccination préventive contre la rage avant un séjour en zone exposée peut être indiquée en fonction du type de voyage et en particulier chez les jeunes enfants dès qu'ils marchent. Il est conseillé de demander conseil à un médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

En cas d'exposition à risque, consulter immédiatement un médecin même si la vaccination est bien à jour.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires et le site de l'Institut Pasteur.

Pendant le voyage

Mesures de prévention des contaminations digestives

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Informations utiles

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Transport

Assurance

Il est nécessaire d'avoir une assurance automobile. En cas d'accident : garder son calme, ne pas argumenter, appeler la police qui procédera au constat et déterminera les responsabilités et prévenir son assurance.

En cas d'accrochage léger, un arrangement à l'amiable est possible, étant précisé que les Jordaniens sont mal (ou pas) assurés. Dans les cas graves, il faut impérativement faire venir la police pour un constat. Lorsqu'il y a des victimes jordaniennes, il est conseillé de contacter directement la police au 911 ou de se rendre au poste de police le plus proche afin de se protéger contre une éventuelle réaction d'hostilité de la part des témoins ou des proches des victimes.

En cas d'accident matériel, le conducteur responsable doit s'acquitter d'une amende. En cas d'accident entraînant des blessures corporelles, voire un décès, les conducteurs en cause peuvent être interdits de sortir du territoire, voire incarcérés, le temps pour les autorités d'établir les responsabilités. Il convient en pareil cas de ne pas protester et de demander immédiatement les services consulaires de l'ambassade (standard : +962 6 46 04 630 – ou uniquement en cas d'urgence et en dehors des horaires d'ouverture : +962 6 460 46 31) et de désigner un avocat (voir liste de notoriété sur le site de l'ambassade de France en Jordanie).

Permis de conduire

Pour un séjour en Jordanie de moins de 3 mois, les conducteurs doivent être titulaires d'un permis de conduire français ou européen et être âgés de 21 ans ou plus. Le permis de conduire international peut occasionnellement être demandé par les sociétés de location et éventuellement par les autorités locales en cas de contrôle. Les voitures de location (plaques vertes) sont les seuls véhicules qu'il est possible de conduire en tant que non résident dans le pays.

Pour les séjours de plus de trois mois, l'obtention d'un permis de conduire jordanien est obligatoire. L'obtention du permis se fait en plusieurs étapes : 1) demande auprès du ministère de l'Intérieur sur présentation de la carte de résidence 2) demande au département du Trafic de la localité de Marka (test de vue sur place obligatoire). Le permis de conduire est remis sur place à l'issue de la procédure (compter une demi-journée pour les démarches). Coût pour les ressortissants français : 210 JOD. Le permis jordanien autorise la conduite d'un véhicule en plaques vertes, blanches et jaunes (voitures de sociétés et de services) avec accord de la société gestionnaire du véhicule.

Législation locale

Drogues, alcools, violences sexuelles

L'alcool est en vente libre dans les magasins mais sa consommation est interdite dans les lieux publics sauf dans certains hôtels et restaurants. La détention, l'usage et le commerce de stupéfiants sont sévèrement punis. La peine d'emprisonnement est assortie d'une mesure d'interdiction définitive du territoire.

Les délits sexuels sont gravement punis.

Antiquités

Le transport et la détention d'objets antiques, au sens large, sans autorisation spéciale du Département jordanien des Antiquités, sont interdits en Jordanie. La législation sur les antiquités jordanien stipule en vertu de la loi 21/1998 article 5/z qu'il est interdit de faire sortir toute antiquité sur le territoire jordanien à des fins d'exportation, que ce soit par le biais d'une personne ou en transit, si la légalité de détention des antiquités n'est pas prouvée par un document émanant des autorités du pays d'origine des objets transportés. Les antiquités présentées aux frontières ne respectant pas ces conditions sont immédiatement confisquées par les douanes jordanien.

Drones

Les drones sont interdits à l'arrivée en Jordanie et sont systématiquement confisqués par les autorités jordanien à l'entrée sur le territoire.

Jumelles

Sans autorisation spéciale, les jumelles sont confisquées par les autorités jordanien à l'entrée sur le territoire. Il est fortement conseillé de ne pas apporter de jumelles lors de son voyage en Jordanie.

Us et coutumes

Certains usages doivent être respectés, y compris à Amman et, en général, dans les zones rurales. Il convient :

- de surveiller son comportement et de rester réservé dans l'expression de ses idées (morale, politique, etc.).
- de s'abstenir de manger, boire et fumer (même en voiture) en présence de musulmans, durant la période de jeûne du Ramadan.
- de ne pas perturber les heures de la prière.
- de ne pas photographier les gens sans leur consentement.
- de ne pas photographier les bâtiments, sites et points de contrôle où stationnent des militaires ou des membres des forces de l'ordre.
- porter des vêtements appropriés dans les édifices religieux. Dans les mosquées, les femmes doivent avoir la tête et les bras couverts.

Les relations homosexuelles entre des adultes consentants ne sont pas criminalisées. Toutefois, l'homosexualité n'est pas tolérée socialement et des actes présumés homosexuels ont pu faire l'objet de condamnation pour d'autres chefs d'accusation. Les peines associées aux délits de production, distribution ou consommation de « contenu pornographique » et de promotion, instigation, soutien ou incitation à la « prostitution et à la débauche » et à « l'immoralité » peuvent aller de minimum six mois à un an d'emprisonnement et de 3 000 à 45 000 dinars d'amende. Les personnes LGBT sont par conséquent invitées à faire preuve de vigilance.

Divers

Téléphonie

La couverture est très inégale sur le territoire. C'est ainsi que dans une grande partie du Wadi Rum, il n'est possible ni de téléphoner ni de recevoir d'appels. Il convient de penser à prévenir vos proches pour leur éviter des inquiétudes inutiles.

Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Visas d'affaires / de travail

Il n'existe pas en Jordanie de visa spécifique court séjour « d'affaires ». Un visa normal est délivré, que ce soit à l'aéroport à l'arrivée, ou avant le départ à l'Ambassade de Jordanie en France.

En revanche, une fois en Jordanie, il est possible d'obtenir une carte de résident en tant qu'investisseur. Pour cela, il convient d'obtenir un permis professionnel au Ministère du Commerce et de l'Industrie, puis de s'inscrire au registre du commerce. Le permis de résidence coûte 30 JOD.

Seuls les titulaires d'un permis de travail peuvent être employés dans une société en Jordanie. Délivré par le Ministère du Travail, il est renouvelable chaque année.

Réseaux de communication

La quasi-totalité du territoire jordanien est couverte par trois opérateurs mobiles performants, qui offrent de très larges possibilités de connexion 3G et 4G dans l'ensemble des centres urbains et sur les grands axes routiers du pays.

Les hôtels, aéroports, centres commerciaux ou d'affaires, proposent généralement des connexions wifi, souvent gratuites. Si la connexion en itinérance est très couteuse, elle est néanmoins possible sur l'ensemble du territoire jordanien, y compris en 3G dans les centres urbains.

Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Jordanie.

Contacts utiles

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

Service économique d'Amman

Ambassade de France

40 Al Mutanabbi Street – Jabal Amman

PO Box 5101 - 11183 AMMAN

JORDANIE

Téléphone : +962 6 4604 750

Télécopie : +962 6 4604 759

Courriel : amman@dgtresor.gouv.fr

Site internet

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

CCEF

Les Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un **réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays**, au service de la présence française dans le monde. Ils mettent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Site internet : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

CCI

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des **associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères**. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32 000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

AFD

L'Agence française de développement (AFD) est l'agence qui **met en œuvre la politique du développement définie par le gouvernement français**.

Agence française de développement (AFD)

14 Zahran Street – Jabal Amman

PoBox 5348 - Amman 11183 Jordan

Téléphone : +962 6 500 4 330

Fax : +962 6 500 4 344

Site Internet

FMI

Site Internet : La Jordanie et le FMI

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux

En cas d'urgence : 911

Agence consulaire d'Aqaba :

Tél : +962 3 209 25 25

Mél : aqaba@agenceconsulaire.fr

Hôpitaux

Amman :

- Abdali Hospital : +962 6 510 9999
- Jordan Medical Hospital : +962 6 560 80 80, Urgences : +962 6 560 7447
- Arab Center : +962 6 592 1199
- King Hussein Hospital : +962 6 580 48 04
- Al Khaldi Hospital : +962 6 464 4281, Urgences : +962 4 464 4666

Annuaire des représentations jordaniennes en France

[Voir la liste](#)

Ambassade de France en Jordanie

Publié le : 11 juin 2025

Coordonnées

40, Al-Mutanabbi Street
Jabal Amman PO Box 5348
Amman 11183
Jordanie

31.954129642829, 35.90424899857

+962 64 29 65 31

+962 6 460 46 31

Uniquement en cas d'urgence

Liens utiles

[Ambassade de France en Jordanie](#)

Facebook 

X 

Courriel : information.amman-amba@diplomatie.gouv.fr

Avant toute démarche administrative, il est recommandé de consulter notre site internet.

WebRTC : <https://teletech.fr/webrtcbtn?consulat=amman>